

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DEGRES-JOURS-UNIFIES

### IDENTITE DU PRESTATAIRE

COSTIC Domaine de Saint Paul - 102, route de Limours  
78470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse  
Siren : 784 638 421  
Tél : 01.30.85.20.10 E-mail : [publications@costic.com](mailto:publications@costic.com)  
Responsable abonnements DJU : M. Serge HAOUIZEE

### ARTICLE 1 – Définitions

« Abonné(s) » désigne les entreprises et professionnels qui souscrivent à un abonnement au Service.

« CGV » désigne les présentes conditions générales de vente et d'utilisation.

« Service » désigne le service fourni aux Abonnés par le COSTIC dans le cadre de l'abonnement, tel que défini à l'article 3 ci-dessous.

« Site Internet » désigne le site Internet du COSTIC dont l'adresse est [www.costic.com](http://www.costic.com).

### ARTICLE 2 – Champ d'application

Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits commercialisés et des prestations fournies par le COSTIC aux Abonnés au titre du Service.

Les CGV figurent sur la plaquette du service DJU et sont accessibles à tout moment sur le Site Internet.

Les CGV représentent l'intégralité des droits et obligations des parties concernant la souscription d'un abonnement au Service et son utilisation par les Abonnés. Elles prévalent sur les conditions d'achat ou sur tout autre document des Abonnés sauf acceptation formelle et écrite du COSTIC. Toute condition contraire opposée par un Abonné sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au COSTIC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le COSTIC se réserve néanmoins le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées le cas échéant avec un Abonné, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Le fait que le COSTIC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des conditions figurant dans les CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

### ARTICLE 3 – Description du Service

Le service fourni à l'Abonné consiste en la communication, tous les dix jours calendaires (ou « décade ») et selon les modalités visées au présent article, du recueil des degrés-jours unifiés (les « Degrés-Jours Unifiés » ou « DJU ») calculés par le COSTIC pour la décade considérée à partir des relevés de Météo France (ci-après le « Service »).

Conformément au « Cahier des Clauses Techniques Générales » applicable à la profession et servant de référence dans les marchés publics d'exploitation de chauffage, les degrés-jours de base X (DJX) désignent la valeur moyenne sur une journée considérée de l'écart positif entre la

température extérieure et la valeur X exprimée en degrés Celsius.

Les Degrés-Jours Unifiés sont définis comme étant les degrés-jours calculés pour la base X=18°C.

Il relève des usages de la profession d'utiliser les DJU calculés et publiés par les soins du COSTIC pour la station météorologique définie contractuellement ou, à défaut, la plus proche, étant précisé que les DJU sont calculés pour 102 stations réparties sur toute la France.

En cas d'abonnement en ligne, l'abonné recevra à la conclusion de son achat du produit « Service DJU » ses identifiants et mot de passe uniques. Les DJU seront accessibles sous format Excel et pourront être téléchargés sur le Site Internet après que l'Abonné ait renseigné son identifiant et son mot de passe.

Les DJU seront ainsi diffusés par le COSTIC décade par décade du 1er septembre de l'année « n » au 30 juin de l'année « n + 1 » (ci-après la « Saison de Chauffage » ou la « Saison de Chauffage « n/n+1 » »).

### ARTICLE 4 – Abonnement au Service

L'Abonné souscrit à son abonnement au Service DJU :

Cas n°1 : en validant sa commande en ligne sur le site internet et en procédant au paiement correspondant, conformément à l'article 5.2 ci-dessous. La validation de la commande emporte de plein droit l'adhésion de l'abonné aux Conditions Générales de Vente, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat, dans les conditions visées à l'article 1 ci-dessous.

Cas n°2 : en complétant et en signant un devis et en l'adressant au COSTIC. Le devis signé doit être accompagné du règlement de l'abonnement, conformément à l'article 5.2 ci-dessous.

La signature et l'envoi d'un devis au COSTIC par l'Abonné emporte par conséquent de plein droit son adhésion aux CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat, dans les conditions visées à l'article 1 ci-dessous.

### ARTICLE 5 – Tarifs et modalités de paiement

5.1 – Tarifs : Le tarif en vigueur pour l'abonnement au Service pour une Saison de Chauffage donnée est celui figurant sur le site Internet. Il est exprimé en euros et hors taxes. Le prix toutes taxes comprises, majoré du taux de TVA en vigueur, est également précisé. Les tarifs sont modifiables à tout moment par le COSTIC, étant précisé que chaque abonnement sera facturé sur la base du tarif affiché sur le site Internet lors de la souscription de l'Abonné.

Il est précisé que le tarif de l'abonnement sera appliqué pour la Saison de Chauffage en cours quelle que soit la date de souscription.

5.2 – Modalités de paiement : Tous les abonnements sont facturés et payables en euros uniquement. Le prix est payable comptant en totalité au jour de l'envoi au COSTIC de la commande. Le règlement de l'abonnement s'effectue :

- Par chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France et adressé au COSTIC

conformément à l'article 4 ci-dessus. Le chèque est remis à l'encaissement dès réception par le COSTIC.

- Par virement bancaire à la demande de l'Abonné, auquel cas le COSTIC lui transmettra les informations bancaires nécessaires à la réalisation d'un tel virement.

- Par carte bancaire Visa, MasterCard, Carte Bleue, émise en France, en ligne sur le site internet COSTIC.

Une facture est établie par le COSTIC et est adressée à l'Abonné avec la mention « acquittée » à réception de son règlement.

Le COSTIC ne sera pas tenu d'adresser à l'Abonné les DJU ou ses codes de connexion au Service tant que le prix de l'abonnement ne lui aura pas été réglé en totalité.

5.3 – Pénalités de retard : Tout retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Abonné (i) entraînera, au gré du COSTIC et après mise en demeure préalable notifiée à l'Abonné, dès le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant TTC du prix figurant sur ladite facture et (ii) entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au COSTIC par l'Abonné, sans préjudice de toute autre action que le COSTIC serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Abonné.

### ARTICLE 6 – Durée et résiliation

Compte tenu de la définition de la Saison de Chauffage figurant à l'article 3 ci-dessus, la durée d'un abonnement au Service court du 1<sup>er</sup> septembre de l'année « n » jusqu'au 30 juin de l'année « n+1 ».

L'abonnement au service Degrés-Jours Unifiés ne fait pas l'objet de reconduction automatique à son échéance. Au terme de la période souscrite et à défaut d'avoir souscrit un nouvel abonnement, l'abonnement cesse. En cas de manquement par l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations au titre des CGV et après mise en demeure de remédier au manquement reproché dans un délai de cinq (5) jours, restée sans effet, le COSTIC pourra résilier l'abonnement immédiatement et de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels le COSTIC pourrait prétendre au titre des CGV et/ou de la loi.

### ARTICLE 7 – Engagements de l'Abonné

7.1 L'Abonné s'engage à assurer la sécurité de ses codes de connexion. En particulier, l'Abonné s'engage à ce que ces codes de connexion soient communiqués exclusivement à ses salariés, préposés et agents dans le cadre de leur mission et dans les limites visées à l'article 7.2.

7.2 L'Abonné s'interdit de reproduire, reproduire par reprographie, diffuser, publier, commercialiser, exploiter, adapter, traduire, altérer, modifier, incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer, tout contenu ou document accessible dans le cadre du Service. A titre d'exception, l'Abonné pourra diffuser uniquement au sein de son établissement auprès de ses salariés les DJU transmis par le COSTIC au titre d'un abonnement au Service. En conséquence, si l'Abonné dispose de plusieurs établissements, il

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DEGRES-JOURS-UNIFIES

s'engage à souscrire autant d'abonnements au Service qu'il dispose d'établissements.

### ARTICLE 8 – Engagements du COSTIC

Le COSTIC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour fournir aux Abonnés un accès effectif au Service, conformément aux standards du marché. Néanmoins, la survenance d'un évènement de force majeure ou indépendant de la volonté du COSTIC pourra suspendre, en tout ou en partie, un tel accès, jusqu'au rétablissement des conditions d'exploitation normale des réseaux informatiques.

### ARTICLE 9 – Limitation de la responsabilité du COSTIC

9.1 L'Abonné reste seul juge du contenu et demeure seul responsable, en sa qualité de professionnel, de l'utilisation qu'il fait des informations accessibles dans le cadre du Service. Il est entièrement responsable d'une erreur de jugement, de l'usage et des interprétations qu'il fait, des décisions qu'il prend, des réglages qu'il effectue et plus généralement des prestations qu'il fournit sur la base des DJU fournis par le COSTIC au titre du Service.

9.2 En conséquence, le COSTIC ne pourra être mis en cause pour des dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'utilisation que l'Abonné aura faite des DJU. L'Abonné s'interdit toute action ou demande de réparation en justice contre le COSTIC à ce titre. Si toutefois la responsabilité du COSTIC devait être établie au motif de l'insuffisance ou de l'inexactitude d'une information fournie au titre du Service, les conséquences pécuniaires qui en découleraient seraient limitées au seul remboursement à l'Abonné du coût de son abonnement.

### ARTICLE 10 – Informatiques et Libertés – RGPD

Le COSTIC sera amené à collecter et traiter les données à caractère personnel du Client dans le cadre de sa commande. A ce titre, il garantit qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiées dite Loi « Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Personnes (RGPD).

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, le client dispose des droits d'accès, de limitation, de portabilité et de suppression des données collectées, en écrivant à l'adresse électronique suivante :

[rgpd@costic.com](mailto:rgpd@costic.com).

Toute précision utile sur ce sujet est accessible dans la rubrique « Politique de Confidentialité » du Site Internet.

### ARTICLE 11 – Droits de propriété intellectuelle

Le COSTIC consent à l'Abonné une licence non exclusive et non transférable des DJU. Cette licence est consentie pour la durée de l'abonnement et pour le territoire français. Cette

licence ne permet ni la reproduction, ni l'altération des DJU et est encadrée par les engagements de l'Abonné figurant à l'article 7.2 ci-dessus.

Cette licence d'utilisation n'emporte aucun transfert de propriété au profit de l'Abonné des droits de propriété intellectuelle sur les contenus transmis à l'Abonné au titre du Service.

### ARTICLE 12 – Droit applicable – Litiges

Les CGV et tous les rapports entre le COSTIC et les Abonnés sont soumis au droit français.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.